



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 8 MAI 2017**

**Présents** : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,  
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, ~~LIPPE~~,  
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,  
~~ROMANO~~, PIERARD ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Madame Pauline DRUINE, Conseillère communale.
- Monsieur Laurent LIPPE, Conseiller communal
- Madame Franca ROMANO, Conseillère communale.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 14/1.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 10 04 2017 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. INTERCOMMUNALE : IMIO – Compte 2016 et décharge aux administrateurs – Décision.
4. PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – « Eté Solidaire, je suis partenaire » 2017 – Participation – Décision.
5. FINANCES : Marché public de travaux – Travaux de désamiantage dans divers bâtiments communaux – Choix du mode de passation et approbation du cahier spécial des charges – Décision.

6. TRAVAUX : Travaux d'entretien de voiries communales – Exercice 2017 – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.
7. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – Compte 2016 – Approbation – Décision.
8. CULTES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville – Compte 2016 – Approbation – Décision.
9. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – Compte 2016 – Prolongation du délai d'approbation – Décision.
10. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon – Compte 2016 – Prolongation du délai d'approbation – Décision.
11. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – Compte 2016 – Prolongation du délai d'approbation – Décision.
12. CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix – Compte 2016 – Prolongation du délai d'approbation – Décision.
13. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – M.B. 1/2017 – Prolongation du délai d'approbation – Décision.
14. FINANCES : Comptes annuels 2016 – Approbation – Décision.

### HUIS CLOS

15. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Extension de la nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité au 01 04 2017 – Décision.
16. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise à la pension au 01 04 2017 d'une institutrice maternelle définitive – Décision.
17. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption de la carrière professionnelle, pour assister un membre de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins, d'un maître de seconde langue définitif, à cinquième-temps (4 périodes), du 01 06 2017 au 30 06 2017 – Décision.
18. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive, à quart temps (6 périodes), du 01 09 2017 au 31 08 2018 – Décision.
19. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive, à cinquième-temps (4 périodes), du 01 09 2017 au 31 08 2018 – Décision.
20. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive, à mi-temps (13 périodes), du 01 09 2017 au 31 08 2018 – Décision.

21. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive, à cinquième-temps (5 périodes), du 01 09 2017 au 31 08 2018 – Décision.
22. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour prestations réduites d'une institutrice primaire définitive ayant au moins 2 enfants à charge et qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (4 périodes) du 01 09 2017 au 31 08 2018 – Décision.
23. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive, à cinquième-temps (4 périodes), du 01 09 2017 au 31 08 2018 – Décision.
24. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales (6 périodes), du 01 09 2017 au 31 08 2018 – Décision.
25. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive, à cinquième-temps (5 périodes), du 01 09 2017 au 31 08 2018 – Décision.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière dans le cadre du congé parental à mi-temps (12 périodes) d'une institutrice primaire définitive, du 01 09 2017 au 30 04 2018 – Décision.
27. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière dans le cadre du congé parental à cinquième-temps d'une institutrice primaire définitive au 01 09 2017 – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 30 03 2017 – Ratification – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 23 03 2017 – Ratification – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 1 période aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 20 03 2017 – Ratification – Décision.

---

**S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 04 2017**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 avril 2017 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, 21 oui et 1 abstention (PIRSON) :**

### **Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 avril 2017 est approuvé.

### **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 2 – INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Prend acte des informations suivantes :

- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 10 04 2017 – Culte catholique – Désaffectation de l'église Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville-Sarts et fusion de la paroisse Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville-Sarts avec la paroisse Saint Georges de Viesville – Arrêté du 29 03 2017.
- C.E.C.P. – 13 04 2017 – Envoi par courriel des épreuves des élèves fin de 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années primaire à Monsieur Michel ORLANDI, Directeur d'école.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 11 04 2017 – Délibération du Conseil communal du 13 03 2017 – Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite rue Raymond Brigode 20F à Pont-à-Celles – Approbation.
- Zone de Secours Hainaut-Est – 12 04 2017 – Affichage des listes des délibérations du 13 03 2017.
- Vincent LETELLIER, Avocat – 11 04 2017 – Affaire Pont-à-Celles/Région wallonne – Projet VENTIS à Gouy/Pont-à-Celles.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – 31 03 2017 – C.C.A.T.M. – Subvention de fonctionnement 2016 – Rapport d'activités – Accusé de réception.
- René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports – 05 04 2017 – Subvention P.C.D.N. – Octroi de 5 000 €.
- Fédération Wallonie-Bruxelles/Culture – 06 04 2017 – LIRTUEL – Possibilité pour les Bibliothèques locales de participer au projet.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 06 04 2017 – Plan Marshall – Taxe sur la force motrice – Pertes réelles liées aux mesures d'allègement du décret-programme du 23 02 2006.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – 06 04 2017 – Semaine de l'Arbre 2017 : l'année de la Viorne.
- René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports – 04 04 2017 – Programme Communal de Développement Rural de Pont-à-Celles – Rapport 2016 – Accusé de réception.

- O.N.E. – 23 03 2017 – Centres de vacances 2016 – Plaine organisée par l'Administration communale de Pont-à-Celles – Octroi d'une subvention de 1 0 667,2 euros.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – 22 03 2017 – Développement rural – Convention 2004-B Avenant 2014 – Aménagement de la maison de village de Thiméon – Etats d'avancement 5 et 6 – Accusé de réception et transmission pour paiement.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 21 03 2017 – Délibération du Conseil communal du 13 02 2017 – Redevance communale sur la location de la maison de village de Thiméon – Exercices 2017 à 2019 – Approbation.
- Fédération Wallonie-Bruxelles/Alda GREOLI, Ministre de la Culture et de l'Enfance – 28 03 2017 – Renouvellement d'agrément « Centres de vacances » - Octroi pour une durée de 3 ans à partir du 01 03 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 27 03 2017 – Appel à candidatures « stationnements vélos » - Dossier incomplet.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 27 03 2017 – Délibération du Conseil communal du 13 03 2017 – Règlement complémentaire sur le roulage Rue Raymond Brigode - Accusé de réception.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – 24 03 2017 – Fiche de rapportage année 5 – Commentaires d'analyse – Charte d'engagement « Charte MAYA » - Accusé de réception.
- S.P.W./S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 29 03 2017 – A54 – Sortie 21 – Luttre – Problème de sécurité du rond-point – Accusé de réception.
- SPAQUE – 22 03 2017 – Avis relatif au projet de Maison Rurale – Site de l'Arsenal SNCB.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – 14 04 2017 – Développement rural – Aménagement de la Maison de Village de Thiméon – E.A. n° 6 – Accusé de réception de la déclaration de créance.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – 14 04 2017 – Développement rural – Aménagement de la Maison de Village de Thiméon – E.A. n° 4 – Accusé de réception de la déclaration de créance.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – 14 04 2017 – Développement rural – Aménagement de la Maison de Village de Thiméon – E.A. n° 3 – Accusé de réception de la déclaration de créance.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – 14 04 2017 – Développement rural – Aménagement de la Maison A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles – 18 04 2017 – Conseil d'Administration du 28 03 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – 19 04 2017 – Développement rural – Aménagement de la Maison de Village de Thiméon – E.A. n° 2 – Accusé de réception de la déclaration de créance.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – 18 04 2017 – Développement rural – Aménagement de la Maison de Village de Thiméon – E.A. n° 5 – Accusé de réception de la déclaration de créance.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche – 19 04 2017 – Etablissement d'une cartographie régionale des schémas et analyses commerciales existantes au sein des communes de Wallonie.

---

**S.P. n° 3 - INTERCOMMUNALE : IMIO – Compte 2016 et décharge aux administrateurs –  
Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les comptes annuels 2016 et sur la décharge à donner aux administrateurs de cette intercommunale ;

Vu les comptes annuels 2016 de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver lesdits comptes 2016 et de donner décharge aux administrateurs ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver les comptes 2016 de l'intercommunale IMIO et de donner décharge aux administrateurs.

**Article 2**

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IMIO, Avenue Thomas Edison n° 2 à 7000 MONS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 4 - PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – « Eté solidaire, je suis partenaire » 2017 – Participation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les programmes "Eté Solidaire, je suis partenaire", développés par la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale de la Région wallonne;

Vu l'appel à projets relatif à l'année 2017, lancé par la Région wallonne le 5 avril 2017 ;

Considérant que cette opération, en ce qu'elle favorise l'intégration sociale de jeunes durant les vacances d'été par le biais de la participation de ceux-ci à toute une série de tâches, est très intéressante et mérite d'être renouvelée sur le territoire de l'entité;

Considérant que la décision de participation à l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" devait être signifiée à la Région wallonne pour le 28 avril 2017 ;

Considérant qu'au vu des délais imposés par la Région wallonne et de l'absence de séance du Conseil communal avant la date limite de rentrée du projet, il était indispensable pour le Collège communal d'adhérer au projet « Eté Solidaire, je suis partenaire » pour cette année 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2017 décidant d'adhérer à cette opération et d'approuver à cette fin le formulaire d'adhésion au droit de tirage « Eté solidaire, je suis partenaire » 2017;

Vu le formulaire d'adhésion visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la décision du Collège communal ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à suffisance au budget communal ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'inscrire la Commune de Pont-à-Celles dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2017.

**Article 2**

D'approuver le projet d'actions dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur ;
- au Directeur Financier ;
- au service du Personnel ;
- au service Jeunesse.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 5 - FINANCES : Marché public de travaux – Travaux de désamiantage dans divers bâtiments communaux - Choix du mode de passation et approbation du cahier spécial des charges – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> a) ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 4 août 2006 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante ;

Vu l'Arrêté royal du 28 mars 2007 relatif à l'agrément des entreprises et employeurs qui effectuent des travaux de démolition ou d'enlèvement au cours desquels de grandes quantités d'amiante peuvent être libérées ;

Vu les résultats de l'inventaire amiante daté du 13 avril 2015 et réalisé par l'Institut scientifique de service public ;

Considérant que cet inventaire reprend un certain nombre d'informations et de recommandations relatives à l'amiante présente sur les différents bâtiments communaux visités par l'Institut scientifique de service public ;

Considérant que le programme de gestion établi notamment sur base des résultats dudit inventaire préconise l'enlèvement de matériaux en amiante situés dans plusieurs bâtiments communaux ;

Considérant que les travaux d'enlèvement d'amiante friable doivent être confiés à une société agréée conformément à l'Arrêté royal du 28 mars 2007 relatif à l'agrément des entreprises et employeurs qui effectuent des travaux de démolition ou d'enlèvement au cours desquels de grandes quantités d'amiante peuvent être libérées ;

Considérant que les travaux d'enlèvement d'amiante non friable peuvent être confiés à une société dont le personnel a suivi la formation requise conformément à l'Arrêté royal du 16 mars 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante ;

Considérant que le coût total estimé pour ces travaux est de 12.000 euros TVAC ;

Considérant dès lors que le montant du présent marché est inférieur à 85.000 euros HTVA et permet donc le recours à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution dudit marché ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseiller en prévention ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2017 aux articles concernés ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De passer un marché public de travaux relatif au désamiantage de plusieurs bâtiments communaux. Ce marché est réparti en deux lots distincts.

**Article 2**

De retenir comme mode de passation de ce marché la procédure négociée sans publicité et d'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au Service finances ;
- au Service cadre de vie ;
- au Conseiller en prévention ;
- au Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 6 – TRAVAUX : Travaux d'entretien de voiries communales – Exercice 2017 – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment 26 § 2 d) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 4, 5, 10 et 29 § 1<sup>er</sup> ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 40 et 105 § 2 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5 §§ 1 et 2 ;

CONSIDERANT que le revêtement en matériau hydrocarboné des rues de la Liberté (1<sup>ère</sup> partie), du Moulin, Abbé Fiévet, Léopold III et Reine Astrid est dégradé et doit être remplacé totalement ou partiellement et/ou traité afin d'assurer la sûreté de passage et/ou la pérennité du revêtement dans ces rues, dans les limites des plans de situation annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à ces différentes situations ;

VU le cahier spécial des charges établi dans ce but par le service Cadre de Vie (Technique) comprenant 2 lots distincts aux montants estimés précisés ci-après TVAC (21%) :

LOT	DENOMINATION	Montant TVAC
1	Renouvellement couche d'usure (rues de la Liberté, du Moulin et Abbé Fiévet)	217.571,31 €
2	Enduisage (rues Léopold III et Reine Astrid)	34.469,87 €
TOTAL TVAC		252.041,18 €

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du projet, il appartient au Conseil communal de fixer le mode d'attribution de ce marché ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, vu le montant estimé des travaux HTVA, soit 208.298,50 euros, inférieur à 600.000 euros, il peut être recouru à la procédure négociée directe avec publicité ;

VU l'avis de marché annexé à la présente délibération fixant notamment les conditions d'exclusion et de sélection qualitative auxquelles doivent répondre les entreprises soumissionnaires dans le cadre de ce marché de travaux, en application des dispositions de articles 61, 67 à 69 de l'AR du 15 juillet 2011 ;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2017 aux postes :

- en dépenses : 2017/0012/421/731-60 : 250.000 euros ;
- en recettes : 2017/0012/421/961-51 : 250.000 euros ;

CONSIDERANT que ces crédits seront éventuellement adaptés en fonction des résultats de l'adjudication ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 17 oui, 2 non (BURY, VANDAMME) et 3 abstentions (BUCKENS, NICOLAY, PIERARD):**

### **Article 1**

D'approuver le projet des travaux d'entretien de voiries communales à réaliser sur le budget extraordinaire de l'exercice 2017, tel que repris dans le cahier spécial des charges établi par le Service Cadre de vie (Technique), au montant global estimé de 252.041,18 euros TVAC (208.298,50 euros HTVA) pour 2 lots distincts se répartissant comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant TVAC
1	Renouvellement couche d'usure (rues de la Liberté, du Moulin et Abbé Fiévet)	217.571,31 €
2	Enduisage (rues Léopold III et Reine Astrid)	34.469,87 €
TOTAL TVAC		252.041,18 €

## **Article 2**

De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode d'attribution de ce marché, chaque lot pouvant être attribué séparément à des entreprises différentes.

## **Article 3**

D'approuver l'avis de marché annexé à la présente délibération fixant notamment les conditions d'exclusion et de sélection qualitative auxquelles doivent répondre les entreprises soumissionnaires dans le cadre de ce marché de travaux, en application des dispositions des articles 61, 67 à 69 de l'AR du 15 juillet 2011 susvisé.

## **Article 4**

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance date que dessus.

---

### **S.P. n° 7 - CULTES : Fabrique d'église Saint Georges de Viesville – Compte 2016 – Approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 mars 2017, reçue le 3 avril 2017, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Viesville a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10 avril 2017, réceptionnée en date du 11 avril 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve le reste du compte ;

Considérant qu'il y a lieu d'inviter le Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Viesville

- à utiliser un modèle de délibération adapté de manière plus cohérente au compte, où l'on pourrait lire *'Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés*

par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2016' en lieu et place de 'Considérant que ledit projet de compte répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice' ;

- à mentionner, à l'article 3 de la délibération relative au compte, toutes les pièces justificatives correctes qui doivent y être jointes, soit
  - l'ensemble des factures ou souches,
  - les mandats de paiement,
  - l'ensemble des extraits de compte,
  - les relevés périodiques de collectes reçues,
  - un relevé détaillé, article par article, des recettes (avec référence aux extraits de compte),
  - un état détaillé de la situation patrimoniale,
  - un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;
- à expliquer, dans la délibération du Conseil de fabrique, la raison de la non-transmission de certaines pièces justificatives ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, BAUTHIER, PIRSON) :**

**Article 1**

D'approuver la délibération du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Georges de Viesville a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.675,65 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	
Recettes extraordinaires totales	14.967,01 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.572,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.308,34 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.500,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>27.642,66 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>18.381,07 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>9.261,59 €</b>

**Article 2**

D'inviter le Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Viesville

- à utiliser un modèle de délibération adapté de manière plus cohérente au compte, où l'on pourrait lire 'Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2016' en lieu et place de 'Considérant que ledit projet de compte répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au

*cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice' ;*

- à mentionner, à l'article 3, toutes les pièces justificatives correctes qui doivent être jointes au compte, soit
  - l'ensemble des factures ou souches,
  - les mandats de paiement,
  - l'ensemble des extraits de compte,
  - les relevés périodiques de collectes reçues,
  - un relevé détaillé, article par article, des recettes (avec référence aux extraits de compte),
  - un état détaillé de la situation patrimoniale,
  - un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;
- à expliquer dans la délibération du Conseil de fabrique la raison, s'il échet, de la non-transmission de certaines pièces justificatives ;

### **Article 3**

D'informer le Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Viesville qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

### **Article 4**

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 5**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Viesville.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **S.P. n° 8 - CULTES : Fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville – Compte 2016 – Approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2° et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 mars 2017, reçue le 3 avril 2017, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10 avril 2017, réceptionnée en date du 11 avril 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve le reste du compte ;

Considérant qu'il y a lieu d'inviter le Conseil de la fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville

- à utiliser un modèle de délibération adapté de manière plus cohérente au compte, où l'on pourrait lire *'Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2016'* en lieu et place de *'Considérant que ledit projet de compte répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice'* ;
- à mentionner, à l'article 3 de la délibération relative au compte, toutes les pièces justificatives correctes qui doivent y être jointes, soit
  - l'ensemble des factures ou souches,
  - les mandats de paiement,
  - l'ensemble des extraits de compte,
  - les relevés périodiques de collectes reçues,
  - un relevé détaillé, article par article, des recettes (avec référence aux extraits de compte),
  - un état détaillé de la situation patrimoniale,
  - un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;
- à expliquer, dans la délibération du Conseil de fabrique, la raison de la non-transmission de certaines pièces justificatives ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, BAUTHIER, PIRSON) :**

### **Article 1**

D'approuver la délibération du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 comme suit :

Recettes ordinaires totales	103,07
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	
Recettes extraordinaires totales	50.474,04
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	95,39
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	35.102,72
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>50.577,11</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>35.198,11</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>15.379,00</b>

## Article 2

D'inviter le Conseil de la fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville

- à utiliser un modèle de délibération adapté de manière plus cohérente au compte, où l'on pourrait lire *'Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2016'* en lieu et place de *'Considérant que ledit projet de compte répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice'* ;
- à mentionner, à l'article 3, toutes les pièces justificatives correctes qui doivent être jointes au compte, soit
  - l'ensemble des factures ou souches,
  - les mandats de paiement,
  - l'ensemble des extraits de compte,
  - les relevés périodiques de collectes reçues,
  - un relevé détaillé, article par article, des recettes (avec référence aux extraits de compte),
  - un état détaillé de la situation patrimoniale,
  - un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;
- à expliquer dans la délibération du Conseil de fabrique la raison, s'il échet, de la non-transmission de certaines pièces justificatives ;

## Article 3

D'informer le Conseil de la fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

## Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **Article 5**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 9 - CULTES : Fabrique d'église Saint Nicolas à Luttre – Compte 2016 – Prolongation du délai d'approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la délibération du 4 avril 2017 reçue à l'administration communale le 12 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre arrête le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2° et -2,§2 ;

Vu la décision du 19 avril 2017, réceptionnée en date du 20 avril 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, mais, pour le surplus, remarque qu'à l'article 18d des Recettes ordinaires le montant de 150,40 € a été inscrit alors que la note de crédit de Luminus présente dans les pièces justificatives du compte porte sur un montant de 173,40 € ; qu'il y a donc lieu de modifier le montant dudit article R18d ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2016 de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre avant sa séance du 12 juin 2017 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, BAUTHIER) :**

## **Article 1**

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2016 de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre.

## **Article 2**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 10 - CULTES : Fabrique d'église Saint Martin à Thiméon – Compte 2016 – Prolongation du délai d'approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le dépôt le 12 avril 2017, à l'administration communale, de la délibération du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin de Thiméon arrête les montants du compte 2016, et des pièces justificatives dudit compte ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2° et -2,§2 ;

Considérant qu'en date du 19 avril 2017 le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 20 avril 2017 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2016 de la fabrique d'église St Martin de Thiméon avant sa séance du 12 juin 2017 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, BAUTHIER) :**

## **Article 1**

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2016 de la fabrique d'église St Martin de Thiméon

## **Article 2**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Martin de Thiméon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 11 - CULTES : Fabrique d'église Saint Martin à Buzet – Compte 2016 – Prolongation du délai d'approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la délibération du 10 avril 2017 reçue à l'administration communale le 18 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Martin de Buzet arrête le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2° et -2,§2 ;

Considérant qu'en date du 24 avril 2017 le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 25 avril 2017 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2016 de la fabrique d'église St Martin de Buzet avant sa séance du 12 juin 2017 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, BAUTHIER) :**

## **Article 1**

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2016 de la fabrique d'église St Martin de Buzet

## **Article 2**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Martin de Buzet.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 12 - CULTES : Fabrique d'église Sainte Vierge à Obaix – Compte 2016 – Prolongation du délai d'approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la délibération du 9 avril 2017 reçue à l'administration communale le 10 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Ste Vierge de Obaix arrête le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2° et -2,§2 ;

Considérant qu'en date du 18 avril 2017 le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 19 avril 2017 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2016 de la fabrique d'église Ste Vierge de Obaix avant sa séance du 12 juin 2017 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, BAUTHIER) :**

## **Article 1**

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2016 de la fabrique d'église Ste Vierge de Obaix.

## **Article 2**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Ste Vierge de Obaix.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 13 - FINANCES : Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre – M.B. 1/2017 – Prolongation du délai d'approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1° et -2, §2 ;

Vu la délibération du 4 avril 2017 reçue à l'administration communale le 12 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre arrête les montants de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ;

Considérant que le 19 avril la décision du Chef diocésain approuvant cette modification budgétaire en date du 13 avril 2017 est parvenue à l'administration communale ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver la modification budgétaire n°1 – exercice 2017 - de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre avant sa séance du 12 juin 2017 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de cette modification budgétaire par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, BAUTHIER) :**

## **Article 1**

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation de la modification budgétaire n°1 – exercice 2017 - de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre.

## **Article 2**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 14 - FINANCES : Comptes annuels 2016 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2017 par lequel celui-ci certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Entendu l'exposé général de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre, ainsi que les réponses aux questions posées par Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal;

Considérant que le présent compte 2016, tel qu'approuvé par le Conseil communal, sera transmis par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le 9 mai 2017, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que son organisation ayant été sollicitée de manière générale par la CGSP, la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 15 mai 2017 à 15h, conformément à la convention adressée aux organisations syndicales en date du 24 avril 2017 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

Les comptes annuels de l'exercice 2016 sont approuvés comme suit :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	76.554.815,13	76.554.815,13

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	17.797.227,21	18.442.658,27	645.431,06
Résultat d'exploitation (1)	20.735.128,32	21.435.905,18	700.776,86
Résultat exceptionnel (2)	983.237,47	1.517.074,81	533.837,34
Résultat de l'exercice (1+2)	21.718.365,79	22.952.979,99	1.234.614,20

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)	20.767.999,22	7.922.277,09
Non Valeurs (2)	5.252,34	0,00
Engagements (3)	18.366.843,10	7.464.888,36
Imputations (4)	17.873.568,17	2.543.833,56
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.395.903,78	457.388,73
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.889.178,71	5.378.443,53

## **Article 2**

La présente délibération, accompagnée des comptes annuels, est transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application eTutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 14/1 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Révision totale du Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles - Prolongation du délai de liquidation du solde de la subvention octroyée par la Région wallonne – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

VU la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses Arrêtés Royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment ses articles 255/3 à 255/6 relatifs à l'octroi d'une subvention pour l'élaboration ou la révision totale d'un Schéma de Structure Communal, d'un Règlement Communal d'Urbanisme ou d'un Plan Communal d'Aménagement et du rapport d'incidences environnementales y relatif ;

VU la délibération du Conseil Communal du 16/02/2009 décidant à l'unanimité :

1. de la mise en révision totale du schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme, pour autant que les subventions requises soient octroyées à la commune ;
2. de charger le Collège Communal des formalités administratives en vue de réaliser le cahier des charges aux fins de désigner un auteur de projet agréé par la Région Wallonne ;
3. de charger le Collège Communal d'entamer les démarches en vue d'obtenir les subventions permettant de cofinancer ces études ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14 juillet 2009 décidant à l'unanimité :

1. de retenir l'appel d'offres général comme mode d'attribution du marché de services relatif à l'étude des révisions totales du schéma de structure communal et du Règlement Communal d'Urbanisme dont le montant est estimé à 140.000 euros ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché de services tel que proposé par le service Cadre de Vie ;
3. d'approuver l'avis de marché fixant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires dans le cadre de ce marché, en application des dispositions des articles 68 à 71 de l'Arrêté Royal du 22 novembre 1996 ;

VU la délibération du Collège Communal du 28 décembre 2009 décidant à l'unanimité notamment de désigner le bureau d'études « AGORA », rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif aux révisions totales des Schéma de Structure et Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles, au montant de son offre déposée le 08/09/2009 soit 88.625,00 euros, rabais de 10% et TVA de 21% compris, et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché et de proposer au Conseil Communal de retenir cette société afin d'introduire une demande de subvention régionale conformément aux dispositions de l'article 255/4 du C.W.A.T.U.P.E. ;

VU la délibération du Conseil communal du 08 février 2010 décidant à l'unanimité de :

1. de désigner le bureau d'études « AGORA », rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles, en qualité d'auteur de projet pour les études des révisions totales des Schéma de Structure et Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles.
2. de solliciter l'octroi d'une subvention régionale pour ces études en application des dispositions de l'article 255/3 du C.W.A.T.U.P.E.

CONSIDERANT qu'il est d'usage courant et de bonne pratique de progresser dans la démarche de révision conjointe d'un Schéma de Structure Communal et d'un Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) en commençant par l'étude de la révision du Schéma de Structure Communal ; que le cahier spécial des charges régissant ce marché de services prévoyait d'ailleurs explicitement cette façon de faire, le délai d'étude du RCU ne débutant formellement qu'à partir de la notification à l'auteur de projet de l'approbation provisoire du Schéma de Structure Communal par le Conseil communal ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du Schéma de Structure Communal s'est avérée plus longue que prévue du fait notamment de la suspension de fait de l'étude, dans sa phase « options et objectifs », durant quasi toute l'année 2012 afin de respecter la prudence nécessaire dans la période précédant les élections communales d'octobre 2012 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections communales d'octobre 2012 la composition des instances communales, et singulièrement du Collège communal, ont été fortement modifiées ; que les responsables politiques du dossier de révision des documents susvisés ont changé et qu'il leur a été nécessaire de disposer d'un délai de quelques mois pour s'imprégner de l'étude en cours pour la révision du Schéma de Structure Communal, afin de relancer celle-ci pour la finaliser tout en y participant activement et en toute connaissance de cause ;

CONSIDERANT que la révision du Schéma de Structure Communal a été adoptée provisoirement par le Conseil communal en séance du 17/02/2014 ;

VU la délibération du Conseil communal du 15 février 2016 décidant d'adopter définitivement le projet de Schéma de Structure Communal (SSC) accompagné de la déclaration environnementale, élaboré par le bureau d'études AGORA, désigné à cette fin, sur base de l'article 16 du CWATUPE ;

VU le projet de Règlement Communal d'Urbanisme élaboré par le bureau d'études Agora en application de l'article 78 du CWATUPE ;

CONSIDERANT que la CCATM a pris connaissance de l'avancement de ce dossier notamment lors de ses réunions des 23/04/2015 et 24/03/2016 ;

VU la délibération du Conseil communal du 13 février 2017 décidant :

- d'approuver provisoirement le projet de nouveau Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) élaboré par le bureau d'études AGORA, désigné à cette fin, sur base de l'article 78 du CWATUPE.
- de charger le collège communal de soumettre ce projet de Règlement Communal d'Urbanisme à l'enquête publique de 30 jours prévue à l'article 79 §2 du CWATUPE du 1er mars 2017 au 31 mars 2017 et de le transmettre au fonctionnaire délégué pour avis ;

VU l'arrête ministériel du 14 février 2011 octroyant une subvention à la Commune de Pont-à-Celles en vue de réviser son Règlement Communal d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communal du 10 mars 2014 décidant de solliciter une prolongation de 12 mois du délai de validité de la subvention octroyée par l'arrête ministériel du 14 février 2011 à la Commune de Pont-à-Celles en vue de réviser totalement son Règlement Communal d'Urbanisme ;

VU Arrêté ministériel du 22 avril 2014 accordant une prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention octroyée par la Région wallonne pour la révision totale du règlement communal d'urbanisme de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que le travail d'élaboration du nouveau Règlement Communal d'Urbanisme a été méticuleux, afin de disposer d'un document pertinent et praticable ; qu'il a donc nécessité plus de temps qu'estimé initialement ; qu'il est néanmoins finalisé ;

CONSIDERANT en effet que le Conseil communal, en séance du 13 février 2017, a approuvé provisoirement le projet de nouveau Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) élaboré par le bureau d'études AGORA, désigné à cette fin, sur base de l'article 78 du CWATUPE, et a chargé le collège communal de soumettre ce projet de Règlement Communal d'Urbanisme à

l'enquête publique de 30 jours prévue à l'article 79 §2 du CWATUPE du 1er mars 2017 au 31 mars 2017 et de le transmettre au fonctionnaire délégué pour avis ;

CONSIDERANT que l'enquête publique a bien été menée, et que le projet de nouveau Règlement Communal d'Urbanisme est actuellement à l'examen de la CCATM ;

CONSIDERANT, compte tenu des éléments qui précèdent, qu'il y a lieu de solliciter de la Région wallonne une ultime prolongation du délai de liquidation du solde de la subvention octroyée par cette dernière en vue de la révision totale du Règlement Communal d'Urbanisme et de son approbation par le Gouvernement wallon ; qu'une prolongation de 24 mois maximum doit être sollicitée, pour toute sécurité juridique ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De solliciter une ultime prolongation de 24 mois du délai de liquidation du solde de la subvention octroyée à la commune par la Région wallonne en vue de la révision totale de son Règlement Communal d'Urbanisme.

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération à la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

### **Article 3**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

---

**Monsieur Christian MESSE, Conseiller communal, quitte la séance.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**Ch. DUPONT.**